

Ontario Permis de conduire Plus Guide du demandeur



ServiceOntario.ca

Introduction

L'Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental (IVHO) est une loi américaine qui exige que tous les voyageurs qui entrent aux États-Unis par voie terrestre ou maritime présentent un passeport valide ou un autre document sécuritaire approuvé attestant l'identité et la citoyenneté de son titulaire. Cette initiative entrera en vigueur le 1^{er} juin 2009.

Le Gouvernement de l'Ontario a collaboré avec les gouvernements du Canada et des États-Unis en vue de mettre au point le permis de conduire Plus de l'Ontario (PC Plus), qui sera un document sécuritaire approuvé aux termes de l'IVHO.

Un passeport valide ou une carte NEXUS sont toujours exigés pour entrer aux États-Unis par voie aérienne.

Demander un permis de conduire Plus est une question de choix. Ce permis est idéal pour les conducteurs qui se rendent fréquemment aux États-Unis en automobile ou autre véhicule motorisé. Il est moins coûteux qu'un passeport et peut être rangé dans un portefeuille comme tout autre permis de conduire.

Ce guide présente une information détaillée sur le PC Plus et décrit les exigences et le processus de demande du permis de conduire Plus de l'Ontario.

Si vous ne trouvez pas l'information recherchée, veuillez communiquer avec :

- le service à la clientèle de ServiceOntario au 416 235-2999 ou au 1 800 387-3445
ou
- consultez le site ServiceOntario.ca

Table des matières

- Section 1 :** À propos du permis de conduire Plus de l'Ontario
- Section 2 :** Demande de permis de conduire Plus
- Section 3 :** Voyager avec un permis de conduire Plus
- Section 4 :** Remplacement d'un permis de conduire Plus perdu ou volé
- Section 5 :** Modification des renseignements personnels sur un permis de conduire Plus
- Section 6 :** Renouvellement d'un permis de conduire Plus
- Section 7 :** Foire aux questions
- Appendix A :** Liste des pièces d'identité acceptables
- Appendix B :** Liste des centres de ServiceOntario offrant l'ensemble complet des services liés au permis de conduire Plus

Comment mes renseignements personnels seront-ils protégés?

Le Gouvernement de l'Ontario et le Gouvernement du Canada s'engagent à respecter et à protéger votre droit à la vie privée.

Le PC Plus contient les mêmes caractéristiques évoluées de prévention de la fraude que le permis de conduire de l'Ontario, soit une photo et une signature gravées au laser, un arrière-plan haute définition, un code à barres en 2D, une photo secondaire et des caractéristiques révélées aux ultraviolets.

L'information recueillie et utilisée au cours du processus de demande d'un PC Plus est constituée des renseignements que vous donnez pour remplir les formulaires de demande et répondre aux questionnaires, plus toute information utilisée comme preuve d'identité et de citoyenneté.

Les renseignements personnels relatifs à votre demande de PC Plus sont recueillis en vertu de la *Loi de 2008 sur les cartes-photo*. Si vous avez des questions au sujet de la collecte ou de l'utilisation des renseignements personnels recueillis, veuillez communiquer avec le chef d'équipe, ServiceOntario, au 416 235-2999 ou au 1 800 387-3445 ou écrire au Superviseur, Ministère des Transports, Bureau d'administration des permis et du soutien, rez-de-chaussée, édifice A, 1201, avenue Wilson, Downsview ON M3M 1J8.

Vos renseignements personnels et l'accès à ceux-ci sont protégés en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et de la Loi sur l'accès à l'information. Pour obtenir de l'information du gouvernement fédéral et vous renseigner au sujet de la protection de la vie privée, vous pouvez communiquer avec l'Agence des services frontaliers du Canada au 1 800 461-9999 ou consulter le site Web www.cbsa-asfc.gc.ca/menu-fra.html, ou encore communiquer avec Citoyenneté et Immigration Canada à : Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) au 1 888 242-2100, ou en ligne à l'adresse www.cic.gc.ca/francais/ministere/airp/faq.asp.

Pour obtenir des renseignements sur la protection de la vie privée aux États-Unis, vous pouvez communiquer avec la U.S. Customs and Border Protection à l'adresse www.cbp.gov.

Quelle est la différence entre un permis de conduire Plus et un passeport?

Un passeport vous autorise à entrer aux États-Unis et dans d'autres pays par voie terrestre, maritime et aérienne.

Le permis de conduire Plus de l'Ontario est acceptable pour entrer aux États-Unis par voie terrestre et maritime seulement, c'est-à-dire en voiture, en train, en autocar ou en bateau. Le PC Plus ne permet pas d'entrer aux États-Unis par voie aérienne.

Dans d'autres pays que les États-Unis, le PC Plus ne sera pas nécessairement accepté comme pièce d'identité suffisante. Vous devriez donc toujours vérifier, avant de quitter le Canada, les exigences des autres pays que vous pourriez visiter.

Section 2 :

Demande de permis de conduire Plus

Conditions d'admissibilité

Vous devez répondre à certains critères de base pour être admissible au PC Plus.

- Vous devez d'abord être citoyen canadien de naissance ou par naturalisation.
- Vous devez également être titulaire d'un permis de conduire valide de l'Ontario (les titulaires de permis de catégorie M1 autonome ne sont pas admissibles).
- Vous devez enfin résider en Ontario.

En outre, votre capacité de déplacement hors du Canada ne doit faire l'objet d'aucune restriction ordonnée par le gouvernement. Pour obtenir plus d'information, veuillez consulter le [Questionnaire sur le droit de voyager](#).

Processus de demande étape par étape

Pour faire une demande de PC Plus, vous devez prendre un rendez-vous et faire la demande en personne à un [centre de ServiceOntario offrant l'ensemble complet des services de PC Plus](#).

1. Prise du rendez-vous

Vous devez prendre votre rendez-vous avant de vous rendre au centre de ServiceOntario. Vous pouvez le faire en ligne à [ServiceOntario.ca](#) ou en téléphonant à ServiceOntario au 416 235-2999, ou sans frais au 1 800 387-3445 au Canada.

2. Réponse aux questionnaires et formulaires

Au cours du processus de prise de rendez-vous en ligne, vous devrez télécharger et imprimer des copies des documents ci-dessous afin d'y inscrire l'information demandée. Autrement, vous pouvez commander ces documents par téléphone et ils vous seront envoyés par la poste. Vous devez remplir ces documents avant de vous présenter au rendez-vous fixé. Ne signez pas les formulaires; ceux-ci doivent être signés en personne durant votre demande de PC Plus.

[Guide relatif au questionnaire sur la citoyenneté](#)

[Questionnaire sur la citoyenneté](#)

[Consentement à la divulgation des renseignements personnels](#)

[Questionnaire sur le droit de voyager](#)

Vous devez fournir une preuve d'identité (nom légal, date de naissance, signature) et une preuve documentaire de citoyenneté canadienne. Seuls les documents originaux sont acceptés – les copies ne le sont pas. Veuillez vous reporter à [l'Annexe A](#) pour connaître la liste des pièces d'identité acceptables.

Vous devez produire des documents attestant votre nom légal au complet. Si votre nom légal actuel diffère de celui qui figure sur le document attestant votre citoyenneté ou si votre permis de conduire n'indique pas votre nom légal actuel, vous devrez également produire un document indiquant le lien entre les deux noms.

3. Le rendez-vous

Avant de quitter votre domicile, assurez-vous d'avoir en votre possession tous les formulaires remplis et les [documents de preuve d'identité](#) exigés. Veuillez prévoir environ 15 minutes pour le rendez-vous.

Au cours de la présélection, vous devrez présenter une preuve d'identité et une preuve documentaire de citoyenneté canadienne, et signer les formulaires et questionnaires requis. Vos documents seront examinés et on vous posera des questions ayant trait à votre citoyenneté et à votre admissibilité au PC Plus. Vous devrez également défrayer les droits exigés pour la demande de PC Plus. Vous pouvez payer comptant ou par carte de crédit, mandat, chèque personnel certifié ou carte de débit.

Si vous répondez à toutes les exigences de présélection, vous pourrez poursuivre le processus avec l'entrevue de demande de PC Plus. Au cours de cette entrevue, vous devrez répondre à certaines questions additionnelles qui aideront à établir votre identité et à confirmer que vous avez soumis des preuves satisfaisantes de votre citoyenneté canadienne.

Si vous répondez à toutes les exigences de l'entrevue, on prendra votre photo et votre signature sera enregistrée. Un permis de conduire temporaire sera délivré à votre nom et vous pourrez l'utiliser jusqu'à ce que votre PC Plus vous parvienne par livraison sécurisée ou que vous le ramassiez à l'un des centres de ServiceOntario figurant dans la liste ci-jointe (ServiceOntario.ca/findservices). Vous devrez signer pour obtenir votre PC Plus, qu'il soit livré ou que vous le ramassiez.

Veillez noter qu'un permis de conduire temporaire n'est pas acceptable pour entrer aux États-Unis.

Si vous devez renouveler votre permis de conduire au moment où vous faites une demande de PC Plus, les droits de renouvellement du permis de conduire applicables s'ajouteront à ceux du PC Plus. La date d'expiration de votre PC Plus coïncidera avec celle de votre permis de conduire.

Section 3 :

Voyager avec un permis de conduire Plus

Votre PC Plus sera accepté comme document transfrontalier valide indiquant votre identité et votre citoyenneté canadienne pour entrer aux États-Unis par voie terrestre et maritime. Vous ne pouvez pas utiliser votre PC Plus pour entrer aux États-Unis par voie aérienne.

Certains passages frontaliers terrestres et maritimes des États-Unis seront dotés de lecteurs d'IRF situés au panneau d'arrêt, près du poste de la CBP. Vous devez retirer votre PC Plus de son étui de protection et le présenter au lecteur d'IRF. S'il n'y a pas de lecteur d'IRF, l'agent de la CBP fera glisser la zone de lecture automatique du verso de votre PC Plus devant un lecteur de document.

La CBP consultera la base de données de l'ASFC au Canada, et l'information sur votre PC Plus sera transmise en toute sécurité à l'agent de la U.S. Customs Border and Protection des États-Unis.

Trois rappels!

- 1. Même si le PC Plus est reconnu par les douaniers américains, n'oubliez pas qu'aucun document ne garantit l'admission dans un autre pays. Veuillez vous assurer d'avoir avec vous des pièces d'identité à l'appui au cas où on vous les demanderait.*
- 2. Le PC Plus ne peut pas être utilisé pour entrer aux États-Unis par voie aérienne. Dans ce cas, vous devez détenir un passeport valide ou un autre document sécuritaire, comme une carte NEXUS.*
- 3. Si vous voyagez dans un autre pays que les États-Unis, vous devrez vérifier les exigences au préalable afin de déterminer si votre PC Plus constitue ou non une pièce d'identité suffisante.*

Retour au Canada

Les documents exigés et les procédures d'entrée au Canada demeurent inchangés. Votre PC Plus témoigne de votre identité et de votre citoyenneté et peut être utilisé pour rentrer au Canada. Si vous avez besoin d'information, veuillez communiquer avec l'Agence des services frontaliers du Canada, au 1 800 461-9999 ou en ligne au www.cbsa-asfc.gc.ca.

Section 4 :

Remplacement d'un permis de conduire Plus perdu ou volé

Que faire si votre PC Plus est perdu ou volé

Signalez immédiatement la perte ou le vol au service de police local et remplissez un rapport.

Rendez-vous dès que possible à un [centre de ServiceOntario offrant l'ensemble complet des services de PC Plus](#).

Apportez votre certificat de naissance original ou une autre preuve de citoyenneté et une deuxième pièce d'identité originale (voir [l'Annexe A](#)) afin de confirmer votre identité, et prévoyez également les droits de remplacement.

Un permis de conduire temporaire sera délivré à votre nom et vous pourrez l'utiliser jusqu'à ce que votre PC Plus vous parvienne par livraison sécurisée ou que vous le ramassiez à l'un des centres de ServiceOntario figurant dans la liste ci-jointe (ServiceOntario.ca/findservices). Vous devrez signer pour obtenir votre PC Plus, qu'il soit livré ou que vous le ramassiez. Veuillez noter qu'un permis de conduire temporaire ne peut pas être utilisé pour entrer aux États-Unis.

Que faire si votre PC Plus est perdu ou volé pendant que vous êtes à l'extérieur de l'Ontario?

Un permis de conduire Plus ne peut pas être remplacé à l'extérieur de l'Ontario.

Si vous rentrez en Ontario dans les six mois, le ministère des Transports pourra vous poster un permis de conduire temporaire (et non pas un permis de conduire Plus) à condition que votre permis de conduire soit valide et non annulé ou suspendu.

Quand vous rentrerez en Ontario, veuillez vous rendre à un [centre de ServiceOntario offrant l'ensemble complet des services de PC Plus](#) ou à un bureau d'immatriculation et de délivrance de permis de conduire de ServiceOntario afin de faire remplacer votre permis. On vous demandera d'apporter votre certificat de naissance original ou une autre preuve de citoyenneté, de même qu'une deuxième pièce d'identité originale (voir [l'Annexe A](#)); vous devrez également acquitter les droits de remplacement.

Si vous devez demeurer à l'extérieur de l'Ontario pendant plus de six mois, le ministère des Transports pourra remplacer votre PC Plus par un permis de conduire ordinaire à condition que votre permis de conduire soit valide, et non annulé ou suspendu. Quand vous rentrerez en Ontario, veuillez vous rendre à un [centre de ServiceOntario offrant l'ensemble complet des services de PC Plus](#) ou à un bureau d'immatriculation et de délivrance de permis de conduire de ServiceOntario afin de faire remplacer votre permis. On vous demandera d'apporter votre

certificat de naissance original ou une autre preuve de citoyenneté, de même qu'une deuxième pièce d'identité originale (voir [l'Annexe A](#)); vous devrez également acquitter les droits de remplacement de 10 dollars.

Pour de l'information sur la manière de demander un remplacement depuis l'extérieur de l'Ontario, veuillez consulter le site ServiceOntario.ca ou communiquer avec ServiceOntario au 416 235-2999 ou au 1 800 387-3445.

Section 5:

Modification des renseignements personnels sur un permis de conduire Plus

Changement d'identité personnelle

Tout changement de nom, de date de naissance, de sexe et de taille doit être traité à un [centre de ServiceOntario offrant l'ensemble complet des services de PC Plus](#). Apportez votre PC Plus, votre certificat de naissance original ou une preuve de citoyenneté, une preuve du changement ainsi qu'une autre pièce d'identité indiquée à [l'Annexe A](#).

Changement d'adresse

Tout changement d'adresse sur un permis de conduire Plus de l'Ontario doit être fait en personne à un centre de ServiceOntario offrant les services de PC Plus ou à un bureau d'immatriculation et de délivrance des permis de conduire de ServiceOntario.

Autres modifications d'un permis de conduire Plus

Les modifications suivantes touchant le permis de conduire Plus peuvent être effectuées à tout centre de ServiceOntario :

- modification de catégorie/mention
- ajout d'une mention concernant la vision
- retrait de la portion « Plus » du permis de conduire afin d'en faire un permis ordinaire, à la demande du titulaire.

Les modifications de catégorie et les ajouts d'une condition ou d'une mention ne peuvent être traités que dans les centres Test au Volant ou au centre de ServiceOntario situé au 777, rue Bay (College Park), à Toronto.

Dans le cadre d'un service d'examen de conduite, les centres Test au Volant peuvent également traiter les changements d'adresse ou de catégorie, ajouter ou retirer une condition ou une mention sur un permis, par exemple les mentions « Z », les commandes manuelles, etc., ou modifier un permis de conduire Plus en permis ordinaire.

Veillez noter que le changement de nom, de date de naissance, de sexe et de taille doit être traité en personne à un centre de ServiceOntario offrant les services de PC Plus. Un changement d'adresse sur un PC Plus doit être fait en personne à un [centre de ServiceOntario offrant les services de PC Plus](#).

Modification du statut d'un permis – Renonciation volontaire à la portion « Plus » d'un permis de conduire Plus

Le titulaire d'un permis de conduire Plus peut décider de renoncer à la portion « Plus » de son PC Plus, c'est-à-dire de revenir à un permis ordinaire. La renonciation au PC Plus n'annule pas le permis de conduire connexe. Les frais de demande et de délivrance d'un PC Plus ne sont pas remboursables.

Le titulaire qui effectue une telle renonciation doit rendre son PC Plus à un centre de ServiceOntario ou à un centre Test au Volant.

Section 6 : Renouvellement d'un permis de conduire Plus

Le titulaire d'un PC Plus doit le renouveler dans un [centre de ServiceOntario offrant l'ensemble complet des services de PC Plus](#).

Le PC Plus doit être présenté comme preuve de citoyenneté et d'identité. Le bureau de renouvellement conserve ce PC Plus. Un permis de conduire temporaire sera délivré à votre nom et vous pourrez l'utiliser jusqu'à ce que votre PC Plus vous parvienne par livraison sécurisée ou que vous le ramassiez à l'un des centres de ServiceOntario figurant dans la liste ci-jointe (ServiceOntario.ca/findservices). Vous devrez signer pour obtenir votre PC Plus, qu'il soit livré ou que vous le ramassiez. Veuillez noter qu'un permis de conduire temporaire ne peut pas être utilisé pour entrer aux États-Unis.

Le titulaire d'un PC Plus remplit une demande de renouvellement de permis de conduire (qu'il reçoit par la poste), puis il remplit le questionnaire de renouvellement du PC Plus au centre de ServiceOntario.

Les droits de renouvellement d'un PC Plus sont de 40 \$ en sus des autres droits de permis.

Section 7 : Foire aux questions

Cette section dresse une liste des questions qui reviennent le plus souvent. Certains renseignements se trouvent déjà dans les sections principales de ce guide. Si cette foire aux questions ne vous donne pas la réponse recherchée, veuillez communiquer avec ServiceOntario au 416 235-2999 ou au 1 800 387-3445.

Questions d'ordre général au sujet du permis de conduire Plus (PC Plus)

- Qu'est-ce qu'un permis de conduire Plus?
- Qui devrait détenir un permis de conduire Plus?
- Où puis-je utiliser mon permis de conduire Plus?
- Suis-je obligé d'obtenir un permis de conduire Plus?
- Si j'obtiens un permis de conduire Plus, puis-je conserver mon ancien permis de conduire?
- Le permis de conduire Plus a-t-il une apparence différente du permis de conduire ordinaire?

Admissibilité au permis de conduire Plus (PC Plus) et demande et réception du permis

- Y a-t-il des exceptions à l'Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental (IVHO) des États-Unis?
- Qui est admissible au permis de conduire Plus?
- Puis-je obtenir un permis de conduire Plus si je détiens un permis de conduire de catégorie débutant?
- Dois-je réussir un test de connaissances ou un examen de conduite pour obtenir un permis de conduire Plus?
- Je ne possède pas la citoyenneté canadienne, mais suis titulaire d'un permis de conduire de l'Ontario. Puis-je obtenir un permis de conduire Plus?
- Comment faire une demande de permis de conduire Plus?
- Comment dois-je prendre rendez-vous?
- Pourquoi dois-je prendre rendez-vous pour obtenir un permis de conduire Plus?
- Où dois-je demander un permis de conduire Plus – où se trouve le centre de ServiceOntario offrant l'ensemble complet des services de PC Plus le plus proche?
- Combien de temps dure le rendez-vous?
- Puis-je demander un permis de conduire Plus dans un bureau d'immatriculation et de délivrance de permis de conduire de ServiceOntario?
- Puis-je demander à une autre personne de faire une demande de permis de conduire Plus en mon nom?
- Une autre personne peut-elle récupérer mon permis de conduire Plus en mon nom?

- Si je prends rendez-vous aujourd'hui, combien de temps me faudra-t-il pour obtenir mon permis de conduire Plus?
- Que dois-je faire si mon permis de conduire temporaire expire avant que je reçoive mon permis de conduire Plus?
- Si mon privilège de conduire est suspendu, mon permis de conduire Plus demeurera-t-il valide?
- Combien coûte un permis de conduire Plus?
- Comment payer un permis de conduire Plus?
- À quelle fréquence dois-je renouveler mon permis de conduire Plus – pendant combien de temps est-il valide?

Modification des renseignements personnels et remplacement d'un permis de conduire Plus perdu ou volé

- Comment puis-je modifier les renseignements personnels qui figurent sur mon permis de conduire Plus?
- Que dois-je faire si mon PC Plus est perdu ou volé?
- Que dois-je faire si mon PC Plus est perdu ou volé pendant que je suis aux États-Unis?

Voyager avec un permis de conduire Plus (PC Plus)

- Puis-je détenir un permis de conduire Plus et un passeport en même temps?
- Puis-je utiliser mon PC Plus pour voyager ailleurs qu'aux États-Unis?
- Ai-je besoin d'un permis de conduire Plus pour revenir au Canada?

Renseignements personnels et vol d'identité

- Comment mes renseignements personnels seront-ils protégés?
- Mes renseignements personnels seront-ils partagés à l'extérieur du gouvernement de l'Ontario?
- Qu'est-ce que la technologie d'identification par radiofréquence (IRF) et comment est-elle utilisée avec le permis de conduire Plus?
- Une personne peut-elle avoir accès à mes renseignements personnels si elle lit la puce d'IRF de mon PC Plus?
- Qu'est-ce qu'une zone de lecture automatique (ZLA)?
- Que font le registraire général de l'état civil de l'Ontario et les autres bureaux de l'état civil canadiens avec mes renseignements personnels?
- Que fait Citoyenneté et Immigration Canada avec mes renseignements personnels?
- Que fait l'Agence des services frontaliers du Canada avec mes renseignements personnels?
- Que fait la U.S. Customs and Border Protection avec mes renseignements personnels?

Questions d'ordre général au sujet du permis de conduire Plus (PC Plus)

- **Qu'est-ce qu'un permis de conduire Plus?**

Un permis de conduire Plus comporte les mêmes renseignements qu'un permis de conduire de l'Ontario, mais indique en plus que son titulaire est citoyen canadien. Cette information additionnelle, ainsi que d'autres caractéristiques comme une puce d'IRF et une ZLA, permettent au conducteur d'utiliser son permis de conduire Plus comme solution de rechange à un passeport pour entrer aux États-Unis par voie terrestre ou maritime.

- **Qui devrait détenir un permis de conduire Plus, et pourquoi?**

Le PC Plus est idéal pour tout conducteur qui se rend fréquemment aux États-Unis en véhicule moteur ou en bateau. Il est moins coûteux qu'un passeport et peut être rangé dans un portefeuille comme tout autre permis de conduire.

- **Où puis-je utiliser mon permis de conduire Plus?**

Le permis de conduire Plus peut être utilisé seulement pour voyager aux États-Unis par voie terrestre ou maritime, c'est-à-dire en voiture, en autocar, en train ou en bateau. Le PC Plus ne peut pas être utilisé pour entrer aux États-Unis par voie aérienne. Les Ontariens qui se rendent aux États-Unis en avion doivent présenter un passeport valide ou une carte NEXUS. Les voyageurs doivent vérifier les exigences des autres pays avant de quitter le Canada, car il est possible que le permis de conduire Plus ne soit pas reconnu dans d'autres pays.

- **Suis-je obligé d'obtenir un permis de conduire Plus?**

Non. L'obtention d'un permis de conduire Plus est facultative.

- **Si j'obtiens un permis de conduire Plus, puis-je conserver mon ancien permis de conduire?**

Non. Les conducteurs peuvent être titulaires soit d'un permis de conduire ordinaire, soit d'un PC Plus, mais non des deux. Le permis de conduire Plus peut être utilisé exactement de la même manière qu'un permis de conduire ordinaire et peut également servir de solution de rechange au passeport pour entrer aux États-Unis par voie terrestre ou maritime.

- **Le permis de conduire Plus a-t-il une apparence différente du permis de conduire ordinaire?**

Visuellement, le PC Plus est semblable à un permis de conduire ordinaire de l'Ontario. On y a ajouté le symbole CAN pour désigner la citoyenneté canadienne, le titre du permis, ainsi qu'une zone de lecture automatique (ZLA) au verso.

Admissibilité au permis de conduire Plus (PC Plus) et demande et réception du permis

- **Y a-t-il des exceptions à l'Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental (IVHO) des États-Unis?**
On exige seulement des personnes de 18 ans et moins qu'elles produisent une preuve de citoyenneté, tels un certificat de naissance ou une carte de citoyenneté.
 - **Qui est admissible au permis de conduire Plus?**
Pour pouvoir demander un permis de conduire Plus, vous devez être titulaire d'un permis de conduire de l'Ontario valide (excepté les permis de catégorie M1), être citoyen canadien, ne pas faire l'objet de restrictions de voyage et être résidant de l'Ontario.
 - **Puis-je obtenir un permis de conduire Plus si je détiens un permis de conduire de catégorie débutant?**
Oui. Les titulaires de permis de conduire des catégories G1, G2 et M2 débutant peuvent demander un PC Plus. Cependant, le titulaire d'un permis de catégorie M1 seulement ne peut pas obtenir de PC Plus.
 - **Dois-je réussir un test de connaissances ou un examen de conduite pour obtenir un permis de conduire Plus?**
Non. Vous devez déjà être titulaire d'un permis de conduire valide de l'Ontario pour demander un PC Plus. Par conséquent, aucun examen d'aptitude à la conduite ou de connaissances en la matière n'est nécessaire.
 - **Je ne possède pas la citoyenneté canadienne, mais suis titulaire d'un permis de conduire de l'Ontario. Puis-je obtenir un permis de conduire Plus?**
Non. Vous devez avoir la citoyenneté canadienne et être titulaire d'un permis de conduire valide pour être admissible au PC Plus.
 - **Comment faire une demande de permis de conduire Plus?**
Vous devez d'abord prendre rendez-vous en ligne pour une entrevue, à l'adresse ServiceOntario.ca/Appointment. Cela fait, vous devez ensuite télécharger les formulaires et les questionnaires appropriés ainsi qu'une liste des pièces d'identité que vous devrez apporter à votre rendez-vous. L'entrevue aura lieu à un [centre de ServiceOntario offrant l'ensemble complet des services de PC Plus](#).
- Remarque :** Vous pouvez également prendre rendez-vous par téléphone au 416 235-2999, ou sans frais au 1 800 387-3445.
- **Comment dois-je prendre rendez-vous?**
Pour réserver un rendez-vous pour une entrevue, veuillez consulter le site ServiceOntario.ca/Appointment ou composer le 416 235-2999 ou le numéro sans frais 1 800 387-3445.

- **Pourquoi dois-je prendre rendez-vous pour obtenir un permis de conduire Plus?**
Une demande de PC Plus ressemble à une demande de passeport parce que vous devez fournir une preuve d'identité acceptable et une preuve documentaire de citoyenneté. Avant de vous présenter à un rendez-vous pour une entrevue, vous devrez avoir rempli un questionnaire sur la citoyenneté, un formulaire de consentement à la divulgation des renseignements personnels et un questionnaire sur le droit de voyager. Vous pouvez télécharger les formulaires à l'adresse http://www.ontario.ca/fr/services_for_residents/ONT05_017878.html

Ne signez pas les formulaires; ceux-ci doivent être authentifiés en personne par un agent du service à la clientèle formé de ServiceOntario au moment de l'entrevue.

- **Où dois-je demander un permis de conduire Plus – où se trouve le centre de ServiceOntario offrant l'ensemble complet des services de PC Plus le plus proche?**
Reportez-vous à [l'Annexe B](#) qui donne la liste des centres de ServiceOntario offrant les services de PC Plus.
- **Combien de temps dure le rendez-vous?**
Votre rendez-vous durera environ 15 minutes.
- **Puis-je demander un permis de conduire Plus dans n'importe quel centre d'immatriculation et de délivrance de permis de conduire de ServiceOntario?**
Non. Vous devez vous rendre à un centre de ServiceOntario qui offre l'ensemble complet des services liés au permis de conduire Plus.
- **Puis-je demander à une autre personne de faire une demande de permis de conduire Plus en mon nom?**
Non. Les personnes qui font une demande de PC Plus doivent se présenter elles-mêmes au rendez-vous de demande de permis, produire les formulaires requis et signer en personne à un [centre de ServiceOntario offrant l'ensemble complet des services de PC Plus](#).
- **Une autre personne peut-elle récupérer mon PC Plus en mon nom?**
Si un tiers récupère le PC Plus à votre place, il devra présenter une lettre ou une autorisation et une pièce d'identité. La lettre d'autorisation doit inclure une déclaration du titulaire du permis de conduire Plus autorisant le ministère à remettre celui-ci au tiers nommé dans la lettre, l'adresse actuelle du titulaire, ainsi que le numéro de son permis de conduire, son nom complet et sa signature.
- **Si je prends rendez-vous aujourd'hui, combien de temps me faudra-t-il pour obtenir mon permis de conduire Plus?**
Le temps nécessaire dépend de la disponibilité des rendez-vous dans chaque [centre de ServiceOntario offrant l'ensemble complet des services de PC Plus](#). Une fois passée l'étape de l'entrevue, votre permis PC Plus devrait vous être livré par messenger en quelques semaines. Entre-temps, vous recevrez un permis temporaire. Il importe de noter qu'un permis de conduire temporaire ne peut pas être utilisé pour entrer aux États-Unis.

- **Que dois-je faire si mon permis de conduire temporaire expire avant que je reçoive mon permis de conduire Plus?**

Votre permis temporaire est valide pendant 90 jours. Si vous n'avez pas encore reçu votre PC Plus et que la date d'expiration de votre permis temporaire approche, rendez-vous au [centre de ServiceOntario offrant l'ensemble complet des services de PC Plus](#) le plus proche et demandez un PC Plus de remplacement. Apportez votre certificat de naissance original ou une autre preuve de citoyenneté et une deuxième pièce d'identité originale indiquée à [l'Annexe A](#) afin de confirmer votre identité.

- **Si mon privilège de conduire est suspendu, mon permis de conduire Plus demeurera-t-il valide?**

S'il vous est interdit de conduire en raison d'une suspension ou d'une annulation de permis, vous devez immédiatement rendre votre PC Plus en personne à tout centre de ServiceOntario.

Selon la durée de la suspension, et seulement après avoir satisfait à toutes les exigences de rétablissement de votre permis de conduire, vous pourriez devoir répéter le processus de demande en personne, y compris la prise de rendez-vous, la présélection et l'entrevue pour obtenir un nouveau PC Plus, ou vous pourriez vous qualifier pour remplacer votre PC Plus en défrayant simplement les droits de remplacement de 10 \$.

Si vous avez des questions au sujet de votre dossier de conduite, veuillez communiquer avec ServiceOntario au 416 235-2999 ou au 1 800 387-3445.

- **Combien coûte un permis de conduire Plus?**

Les droits d'un PC Plus sont de 40 \$ en sus du coût du renouvellement de votre permis de conduire (75 \$).

- **Comment payer un permis de conduire Plus?**

Les modes de paiement sont les mêmes que pour le renouvellement d'un permis de conduire, notamment : argent comptant, carte de débit, carte de crédit, mandat, chèque personnel certifié ou chèque commercial.

- **À quelle fréquence dois-je renouveler mon permis de conduire Plus – pendant combien de temps est-il valide?**

La date d'expiration de votre PC Plus coïncide avec celle de votre permis de conduire au moment de la demande. Si votre permis de conduire actuel doit être renouvelé, votre PC Plus demeurera valide pendant la durée totale du renouvellement.

Modification des renseignements personnels et remplacement d'un permis de conduire Plus perdu ou volé

- **Comment puis-je modifier les renseignements personnels qui figurent sur mon permis de conduire Plus?**

Tout changement lié à vos renseignements personnels – nom, date de naissance, sexe et taille – doit être traité à un [centre de ServiceOntario offrant l'ensemble complet des services de PC Plus](#).

Apportez votre PC Plus, votre certificat de naissance original ou une preuve de citoyenneté, une preuve du changement ainsi qu'une autre pièce d'identité indiquée à [l'Annexe A](#).

Les changements d'adresse sur les PC Plus doivent être effectués en personne dans tout centre de ServiceOntario.

- **Que dois-je faire si mon PC Plus est perdu ou volé?**

Signalez immédiatement la perte ou le vol au service de police local et remplissez un rapport.

Rendez-vous dès que possible à un [centre de ServiceOntario offrant l'ensemble complet des services de PC Plus](#).

Apportez votre certificat de naissance original ou une autre preuve de citoyenneté et une deuxième pièce d'identité originale indiquée à [l'Annexe A](#) afin de confirmer votre identité.

Un permis de conduire temporaire sera émis en attendant qu'un PC Plus de remplacement vous soit envoyé par livraison sécuritaire. **Veillez noter qu'un permis de conduire temporaire ne peut pas être utilisé pour entrer aux États-Unis.**

- **Que dois-je faire si mon PC Plus est perdu ou volé pendant que je suis aux États-Unis?**

Un PC Plus ne peut pas être remplacé à l'extérieur de l'Ontario.

Si vous rentrez en Ontario dans les six mois, le ministère des Transports pourra vous poster un permis de conduire temporaire (et non pas un permis de conduire Plus) à condition que votre permis de conduire soit valide et non annulé ou suspendu.

Quand vous rentrerez en Ontario, rendez-vous à un [centre de ServiceOntario offrant l'ensemble complet des services de PC Plus](#) afin de faire remplacer votre permis. Apportez votre certificat de naissance original ou une autre preuve de citoyenneté et une deuxième pièce d'identité originale indiquée à [l'Annexe A](#) afin de confirmer votre identité, et défrayez les droits de remplacement.

Si vous devez demeurer à l'extérieur de l'Ontario pendant plus de six mois, le ministère des Transports pourra remplacer votre PC Plus par un permis de conduire ordinaire à condition que votre permis de conduire soit valide, et non annulé ou suspendu.

Pour toute information sur la manière de demander un remplacement depuis l'extérieur de l'Ontario, veuillez consulter le site ServiceOntario.ca ou composer le 416 235-2999 ou le 1 800 387-3445.

Voyager avec un permis de conduire Plus (PC Plus)

- **Puis-je détenir un permis de conduire Plus et un passeport en même temps?**
Oui. Cependant, le permis de conduire Plus peut être utilisé uniquement pour entrer aux États-Unis par voie terrestre ou maritime. Vous aurez besoin d'un passeport valide ou d'une carte NEXUS si vous souhaitez entrer aux États-Unis par voie aérienne.
- **Puis-je utiliser mon PC Plus pour voyager ailleurs qu'aux États-Unis?**
Le permis de conduire Plus de l'Ontario a été conçu uniquement pour répondre aux exigences d'entrée aux États-Unis par voie terrestre et maritime. Les voyageurs doivent vérifier les exigences d'entrée dans d'autres pays avant de quitter le Canada.
- **Ai-je besoin d'un permis de conduire Plus pour revenir au Canada?**
L'Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental (IVHO) exige que les voyageurs présentent un PC Plus ou un autre document sécurisé pour se rendre aux États-Unis par voie terrestre ou maritime. Cette initiative n'a pas modifié les exigences canadiennes, mais un PC Plus peut être utilisé en vue d'aider une personne à confirmer son droit d'entrer légalement au Canada.

Renseignements personnels et vol d'identité

- **Comment mes renseignements personnels seront-ils protégés?**
L'information recueillie et utilisée durant le processus de demande de PC Plus est constituée des renseignements que vous donnez pour remplir les formulaires de demande et répondre aux questionnaires et durant l'entrevue, plus toute information utilisée comme preuve d'identité et de citoyenneté.

Le PC Plus contient les mêmes caractéristiques évoluées de prévention de la fraude que le permis de conduire de l'Ontario, soit une photo et une signature gravées au laser, un arrière-plan haute définition, un code à barres en 2D et une photo secondaire. Le PC Plus contient également une puce d'IRF et une ZLA.

- **Mes renseignements personnels seront-ils partagés à l'extérieur du gouvernement de l'Ontario?**
Vos renseignements personnels seront partagés avec le registraire de l'état civil de l'Ontario (ou d'autres bureaux de l'état civil canadiens), Citoyenneté et Immigration Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada et la U.S. Customs and Border Protection.

- **Qu'est-ce que la technologie d'identification par radiofréquence (IRF) et comment est-elle utilisée avec le permis de conduire Plus?**

L'IRF est une technologie sans fil qui aide le personnel de la frontière américaine à identifier rapidement le titulaire d'un PC Plus et à confirmer que le PC Plus présenté est légal. La puce d'IRF intégrée au PC Plus contient un numéro, exclusif à ce PC Plus, que les États-Unis enverront à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) pour consulter les renseignements personnels sur le titulaire du PC Plus.

- **Une personne peut-elle avoir accès à mes renseignements personnels si elle lit la puce d'IRF de mon PC Plus?**

Non. La puce d'IRF intégrée à votre PC Plus ne contient aucun renseignement personnel, sinon un numéro de référence unique.

Pour une protection accrue, chaque PC Plus est livré avec un étui de sécurité afin de prévenir la lecture de la puce d'IRF par des sources non autorisées. Le PC Plus devrait être conservé dans son étui quand vous ne l'utilisez pas pour entrer aux États-Unis ou pour rentrer au Canada. Si l'étui devient tordu ou froissé, il doit être remplacé.

- **Qu'est-ce qu'une zone de lecture automatique (ZLA)?**

Une ZLA relève d'une technologie de codage des données en format de reconnaissance optique des caractères (ROC). On trouve normalement une ZLA sur la page d'identification d'un passeport. La ZLA d'un PC Plus sert à assurer un traitement plus efficace aux postes frontaliers et constitue une caractéristique de sécurité supplémentaire pour la prévention de la fraude. L'information contenue sur la ZLA comprend des données comme le nom, la date de naissance et le pays d'origine.

- **Que font le registraire général de l'état civil de l'Ontario et les autres bureaux de l'état civil canadiens avec mes renseignements personnels?**

L'information communiquée au registraire de l'état civil de l'Ontario et à d'autres bureaux de l'état civil canadiens est utilisée uniquement pour examiner et authentifier les données sur votre naissance recueillies au cours du processus de demande de PC Plus.

- **Que fait Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) avec mes renseignements personnels?**

L'information divulguée à Citoyenneté et Immigration Canada peut être utilisée pour examiner l'information sur la citoyenneté recueillie au cours du processus de demande de PC Plus afin d'avoir l'assurance que votre preuve documentaire de citoyenneté canadienne a été bien examinée. CIC peut également partager des renseignements personnels limités avec le ministère des Transports (MTO), mais avec aucun autre bureau, sauf si la loi l'y oblige. L'information partagée avec CIC est protégée en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* fédérale.

- **Que fait l'Agence des services frontaliers du Canada avec mes renseignements personnels?**

L'Agence des services frontaliers du Canada sert d'intermédiaire entre le gouvernement de l'Ontario et la U.S. Customs and Border Protection.

Les renseignements approuvés sur le demandeur de PC Plus sont envoyés à l'Agence des services frontaliers du Canada pour y être stockés en toute sécurité. Lorsque vous vous présentez à un poste frontière des États-Unis, la CBP consulte la base de données de l'ASFC, et cette dernière achemine l'information sur le PC Plus à la U.S. Customs and Border Protection sur un canal sécurisé. Ces renseignements sont échangés seulement après la première utilisation de votre PC Plus à la frontière. Vos renseignements ne sont pas partagés avant l'utilisation de votre PC Plus pour entrer aux États-Unis.

L'ASFC retient également l'information sur les PC Plus perdus, volés ou non valides. L'ASFC partage cette information avec d'autres bureaux dans la mesure autorisée par la loi.

- **Que fait la U.S. Customs and Border Protection avec mes renseignements personnels?**

Une fois que vous aurez utilisé votre PC Plus pour entrer aux États-Unis, les renseignements liés à votre identification et à votre citoyenneté seront enregistrés dans une base de données sécurisée de la U.S. Customs and Border Protection.

Ce bureau peut stocker, utiliser et divulguer vos renseignements personnels afin de déterminer votre admissibilité à entrer ou à demeurer aux États-Unis, ou pour toute autre raison autorisée par la loi américaine.

Annexe A

Pièces d'identité obligatoires (Afin d'être admissible au PC Plus, vous devez apporter votre permis de conduire de l'Ontario ainsi qu'un article de la section 2 comme preuve de citoyenneté et un article de la section 3 comme preuve d'identité.)	Éléments de données			
	Nom légal	Citoyenneté	Date de naissance	Signature
Section 1				
Permis de conduire de l'Ontario				✓
Section 2 Documents attestant la citoyenneté canadienne (Un des articles originaux ci-dessous doit être produit pour prouver la citoyenneté canadienne)				
Certificat de naissance provincial ou territorial (personnes nées au Canada)	✓	✓	✓	
Certificat de citoyenneté (certificat de citoyenneté canadienne) (également appelé Carte de citoyenneté canadienne avec photo)	✓	✓	✓	✓
Certificat de naturalisation (délivré avant le 1 ^{er} janvier 1947)	✓	✓		
Certificat de naissance à l'étranger (délivré entre le 1er janvier 1947 et le 14 février 1977 par les autorités de citoyenneté canadienne)	✓	✓	✓	
Certificat de conservation de la citoyenneté canadienne (délivré entre le 1er janvier 1947 et le 14 février 1977)	✓	✓	✓	
Section 3 Documents de preuve d'identité (Un article original ou plus de la liste ci-après peut être requis pour prouver l'identité)				
Passeport canadien	✓		✓	✓
Certificat de statut d'Indien émis par le gouvernement fédéral du Canada	✓			
Carte Santé de l'Ontario				✓
Carte d'identité du ministère de la Défense nationale (MDN)				✓
Carte d'étudiant avec signature				✓
Carte d'identité avec signature (émise par une province ou un territoire canadien)				✓
Copie de certificat de mariage certifiée	✓			
Certificat de changement de nom	✓			
Ordre de la Cour sur lequel figurent le nom légal, la date de naissance et le sceau de la Cour	✓		✓	

Annexe B

Centre de ServiceOntario offrant l'ensemble complet des services de PC Plus

CORNWALL

720, 14^e Rue Ouest, unité 2
Cornwall ON K6H 5T9

KINGSTON

1055, rue Princess, bureau 401
Kingston ON K7L 5A9
(près du boul. Sir John A MacDonald,
en face du Kingston Shopping Centre)

OTTAWA (centre-ville)

110, avenue Laurier Ouest
Ottawa ON K1P 1J1
(à l'angle de la rue Elgin)

SAULT STE MARIE

420 rue Queen Est, bureau 101
Sault Ste Marie ON P6A 1Z7

ST. CATHARINES

301, rue St. Paul
Niveau de la mezzanine
St. Catharines ON L2R 7R4

THUNDER BAY

435, rue James Sud, bureau 113
Thunder Bay ON P7E 6T1
(près de la rue Arthur, édifice du
gouvernement de l'Ontario avec entrée
circulaire)

TORONTO (Central)

777 rue Bay
Bureau M212, niveau du marché
Toronto ON M5G 2C8

TORONTO (North York)

47, avenue Sheppard Est, 4^e étage
Toronto ON M2N 5N1
(côté sud de l'avenue Sheppard,
un demi bloc à l'est de la rue Yonge)

WINDSOR

400, City Hall Square Est, bureau 205
Windsor ON N9A 7K6
(angle de la rue McDougall et de l'avenue
University Est, à côté de l'hôtel de ville)